

Compte rendu de la séance du mardi 07 juin 2022

Président : ANCIAN Bernard

Secrétaire : MARÉCHAL Nelly

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Laetitia CHARPY

Absents : Monsieur Bernard PERRET

Représentés : Madame Nathalie GALLET par Madame Coralie CHAPELAND, Madame Nathalie GERBER par Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Renaud TROCCON par Monsieur Nicolas GUDIN

Début de séance : 20h05

Ordre du jour:

- Intervention « présentation du jardin des Plans » à 20h
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/05/2022
- Point sur les délégations du maire
- Point sur le travail des commissions
- Distraction de deux parcelles forestières soumises au régime forestier
- Présentation des études concernant le projet de lotissement situé à Hotonnes
- Détermination du prix d'achat de la parcelle concernant le lotissement d'Hotonnes
- Modification des délégations du conseil municipal au Maire.
- Modification de la délibération concernant la consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU
- Marché de construction du hangar de Songieu : validation d'avenants
- Rénovation des entrées de la mairie : modification du plan de financement
- Chaufferie bois : délibération entérinant une étude concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Faucardage : remboursement des heures des agents communaux et taux horaire
- Demandes de subventions d'associations locales
- Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022
- Remboursement avances liquidités
- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
- Détermination du prix de vente de parcelles situées aux Plans d'Hotonnes
- Encaissement d'un don
- Information concernant le transfert de la compétence EAU ASSAINISSEMENT à la CCBS
- Point sur l'avancement travaux de construction de la STEP du Petit Abergement

Questions diverses :

- Cercle Amical : invitation aux visites du chantier de fouilles à Châteauneuf

Délibérations du conseil :

Intervention « présentation du jardin des Plans » à 20h

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal : pas de remarques

Point sur les délégations du Maire

- Isosign : 2893€TTC / radar pédagogique
- GITEM : 2350€TTC/ Téléviseurs et réfrigérateurs gîtes
- FIPA : 89.77€ TTC / matériel technique (buses/pistolet...)
- SODEVAL : 5340€ TTC / Réservoir Loges
- SODEVAL : 1099.20€ TTC/ Réservoir Hotonnes
- SODEVAL : 3576€ TTC/ Réservoir des lieurs
- SODEVAL : 2640€ TTC / branchement maison Plans

Point sur le travail des commissions :

Commission travaux : les antennes de téléphonie mobile sont en cours de raccordement.

Commission eau assainissement urbanisme : les travaux de la station d'épuration du Grand Abergement / Petit Abergement sont en cours. 3 demandes ont été faites pour des achats de terrain dans l'OAP des Plans d'Hotonnes.

Distraction de deux parcelles du régime forestier (DE 2022 049)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Sur la forêt de Haut Valromey-Hotonnes :

-La parcelle 0C65 d'une surface de 0.0500ha, non attenante à la forêt communale est enclavée dans une parcelle d'un propriétaire privé,

-la parcelle 0B735 d'une surface de 0.0578ha a été cédée au Syndicat d'Equipement et d'Animation du Plateau de Retord,

Commune	Préfixe et section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Haut Valromey	0B	735	La Culaz Hotonnes	0.0578
Haut Valromey	0C	65	En Malherbe	0.0500
SURFACE TOTALE				0.1078

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DEMANDE la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Détermination du prix d'achat d'une portion de la parcelle devant accueillir le lotissement d'Hotonnes (DE 2022 050)

Madame Chapeland présente au conseil municipal le futur projet de lotissement qui sera situé à Hotonnes.

Elle rappelle que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation plusieurs parcelles inscrites dans son document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'OAP 2 d'une surface d'environ 4640 m2 permet la viabilisation d'une parcelle et permettra l'implantation de 4 logements.

L'adjointe à l'urbanisme expose qu'afin de mener à bien ce projet de lotissement situé au cœur du village d'Hotonnes il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 0AB380 appartenant à l'indivision TAVEL. Un bornage de cette parcelle sera nécessaire.

Monsieur Le Maire précise qu'un accord avec les propriétaires sur le prix d'acquisition a été entériné. Le prix retenu est de 18€ TTC/ mètre carré.

Il convient de valider cette proposition par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 0AB380 d'une surface approximative de 4640m2.

FIXE le prix d'acquisition à 18€ TTC du mètre carré

DIT QU' un bornage de la parcelle 0AB380 sera réalisé à la charge de la commune.

PRECISE qu'un notaire devra être sollicité pour la rédaction de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire (DE 2022 051)

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23/05/2020 (DE-2020-058)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3/D'accepter les indemnités de sinistre ;

4/De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7/De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

8/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9/D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10/De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Modification des modalités de consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU (DE 2022 052)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12/04/2022 n° DE 2022 039 à savoir :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey approuvé le 26 septembre 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haut Valromey approuvé le 14 décembre 2017 ;

VU la délibération du 13 avril 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ayant pour objet la mise en sécurité, par l'édification de clôtures, d'équipements publics situés au-dessus de la côte d'altitude de 850 mètres, et la rectification d'une règle minimale de stationnement inadaptée pour la construction de bâtiments d'activité en zone agricole ;

L'adjointe à l'urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe, et rappelle enfin le motif de cette modification simplifiée ;

L'adjointe à l'urbanisme explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Haut Valromey, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à l'urbanisme et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

1- Décide de mettre à disposition, pendant une durée de trente jours, du 01/07/2022 au 30/07/2022, le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, l'ensemble des pièces ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition en mairie de Haut Valromey, 12 rue de la Croix, Hotonnes 01260 Haut Valromey aux heures d'ouverture habituelles, consultables sur le site internet de la commune de Haut Valromey <http://www.hautvalromey.fr/contact/>.

Les commentaires du public pourront également être déposés par courriel à l'adresse suivante : mairie.hautvalromey@orange.fr, ou adressés par écrit à la mairie de Haut Valromey à l'adresse suivante : Mairie de Haut Valromey, 12 rue de la Croix, Hotonnes 01260 Haut Valromey

2- Le dossier comprend :

- Le dossier de projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs, complétés (le cas échéant) de l'évaluation environnementale ;

- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- Le cas échéant :

- de l'avis de la CDPENAF ;

- de l'avis de l'autorité environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Haut Valromey.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son/sa représentant-e présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération. Le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Haut Valromey pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il précise qu'il convient d'en modifier le point n°1 en ce sens :

DECIDE de mettre à disposition, pendant une durée de trente jours, du 07/08/2022 au 07/09/2022, le dossier de

modification simplifiée.

Monsieur le Maire précise que les autres points restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la modification suivante : la mise à disposition du dossier au public se fera pendant la période du 07/08/2022 au 07/09/2022

DIT QUE les autres points de la délibération du 12 avril 2022 restent inchangés

Hangar de Songieu : validation d'un avenant (ALP ACIER ETANCHEITE) (DE 2022 053)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n°322-05-01 dont l'objet concerne des compléments pour la couverture du local et son bardage.

Considérant la délibération relative à l'attribution de ce marché (LOT 5) à SARL ALP ACIER ETANCHEITE pour un montant total initial de 29 226.00 €HT.

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°322-05-01 d'un montant de 10 690€ HT. Le montant définitif du lot 5 est ainsi porté à 39 916 € HT soit une augmentation de 36.6 %.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération d'attribution,

- **ADOpte** l'avenant N°322-05-01, annexé, relatif au marché de construction d'un hangar technique lot 5 (bardage) d'un montant de 10 690 € HT et portant fixation du coût définitif des travaux à un montant de 39 916 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Hangar de Songieu : validation d'un avenant (ATME DESCHAMPS) (DE 2022 054)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n°322-09-01 dont l'objet concerne la suppression de certains luminaires.

Considérant la délibération relative à l'attribution de ce marché (LOT 9 : Electricité CF/ VMC) à ATME DESCHAMPS pour un montant total initial de 36 147.59 €HT.

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°322-09-01 d'un montant de -2821.64€ HT. Le montant définitif du lot 9 est ainsi porté à 33 325.95 € HT soit une diminution de 7.8 %.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération d'attribution,

- **ADOpte** l'avenant N°322-09-01, annexé, relatif au marché de construction d'un hangar technique lot 9 (Electricité CF/ VMC) d'un montant de -2821.64€ HT et portant fixation du coût définitif des travaux à un montant de 33 325.95 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Rénovation des entrées de la mairie : modification du plan de financement et demande de subvention (DE 2022 055)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réhabilitation des entrées de la mairie. Ces travaux consistent en la réfection des marches, du dallage de l'entrée et de la peinture du mur de la rampe d'accès handicapé et des entrées.

L'objectif de ces travaux est de sécuriser l'accès des usagers à la mairie en stabilisant les marches de l'escalier et le dallage rendus frêles par l'usure. La peinture de la rampe d'accès sera par la même occasion refaite.

Le prévisionnel de travaux s'élève à 10935.00 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département et de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection de bâtiments administratifs (accès mairie)	10935.00	Conseil Départemental	30	3280.50
		Etat	30	3280.50
		Autofinancement de la commune	40	4374.00
TOTAL	10935.00	TOTAL	100	10935.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération des entrées de la mairie d'Hotonnes pour un montant hors taxes de 10935.00€
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les aides du Département et de l'Etat et à signer tout document relatif à cette opération

Projet de chaufferie bois et de réseau chaleur : validation d'une étude concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage (DE 2022 056)

Monsieur le Maire expose le projet de chaufferie bois et de réseau chaleur qui serait située à Hotonnes et alimenterait les bâtiments de l'école (avec bibliothèque et le logement communal) et de la salle des fêtes dite "Le Cercle".

Il précise que pour mener à bien ce projet il convient d'établir un avant-projet sous forme d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire propose de mener à bien une étude de faisabilité accompagné du cabinet Eepos auquel un devis a été demandé. Le devis concernant cette étude s'élève à 5180.00€ HT.

Monsieur le Maire demande dans un premier temps au conseil de se positionner sur ce projet de chaufferie et de réseau chaleur. Ensuite il propose au conseil de valider le devis du bureau d'étude Eepos.

Il conviendra également de solliciter les financeurs au sujet de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la mise en œuvre du projet de chaufferie et de réseau chaleur collectifs situés à Hotonnes

VALIDE le devis d'un montant de 5180€ HT du cabinet d'études Eepos pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides pour mener à bien cette étude faisabilité.

Convention de mise à disposition du bateau faucardeur (DE 2022 057)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune dispose d'un bateau faucardeur acheté en 1975 par les anciennes communes de Songieu, Champdor, Thézilieu et Hauteville Lompnes possédant chacune un plan d'eau. Ce bateau faucardeur « Simplex » type 35.8MA.A N°965 fabriqué par les établissements GIBEAUX à Vavray 51300 Vitry le François (Marne) équipé d'une remorque sur pneus avec freins a été acquis pour la somme de 3018€ TTC (soit à l'époque 19 800 Francs TTC) départ usine.

La convention a pour objectifs de définir les termes de mise à disposition de ce bateau faucardeur aux collectivités et éventuellement aux associations ou personnes privées.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les termes de la convention liée à la mise à disposition du bateau faucardeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Demande de subvention 2022 : associations (DE 2022 058)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2022.

Les associations suivantes ont déposés un dossier de demande de subvention en mairie :

- Comice de la Montagne
- CSVV

Monsieur le Maire précise que le CSVV demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Challenge Vincent Vittoz (course de ski roue) qui se déroulera les 27 et 28 août 2022 aux Plans d'Hotonnes.

Il précise que ces associations ont fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer les aides suivantes :

Désignation association	Montant de la subvention en euros
Comice de la Montagne	1000
CSVV (subvention exceptionnelle)	500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus

-DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

Choix du mode de publicité des actes administratifs à compter du 01/07/2022 (DE 2022 059)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE QUE les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage sur le panneau de la commune de Haut Valromey situé à Hotonnes
- Sous forme électronique sur le site internet de la commune www.hautvalromey.fr

Remboursement avances liquidités (DE 2022 060)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean ROCHE a acheté des clés USB avec ses fonds propres. Suite à la présentation de la facture d'un montant de 42.36 € TTC émanant de la société AMAZON, il convient de rembourser cette avance à Monsieur Jean ROCHE.

M. Jean ROCHE ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 42.36€ TTC (Amazon) faite par Monsieur Jean ROCHE sur présentation de la facture.

Remboursement avances liquidités (DE 2022 061)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérard BERTHET a effectué le plein du véhicule utilisé pour le déplacement des élus à l'Hôpital de Grosbois avec ses fonds propres. Suite à la présentation de la facture d'un montant de 112.20 € TTC émanant de la société CARREFOUR Market, il convient de rembourser cette avance à Monsieur Gérard BERTHET.

M. Gérard BERTHET ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 112.20€ TTC (Carrefour Market) faite par Monsieur Gérard BERTHET sur présentation de la facture.

Remboursement avances liquidités (DE 2022 062)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a réglé des boissons lors du déplacement des élus à l'Hôpital de Grosbois avec ses fonds propres. Suite à la présentation de la facture d'un montant de 29.50 € TTC émanant de la société Le Trock Café, il convient de rembourser cette avance à Monsieur Bernard ANCIAN.

M. Bernard ANCIAN ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 29.50€ TTC (Le Trock Café) faite par Monsieur Bernard ANCIAN sur présentation de la facture.

Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (DE 2022 063)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de l'activité en période estivale

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à raison de 35h00 de travail hebdomadaire) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à compter du 01/07/2022 pour une durée de 2 mois.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** de rattacher cet emploi à l'échelle indiciaire des agents techniques échelle C1
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Détermination du prix de vente de parcelles situées aux Plans d'Hotonnes (DE 2022 064)

Monsieur le Maire expose les demandes d'achat de terrain situés aux Plans d'Hotonnes (à proximité de la Rue Boucle des Plans) destinés à la réalisation de 3 projets touristiques.

Les 3 demandeurs sont les suivants :

-SCI "Au pied de l'Oreille"(Servi Nature) pour améliorer l'accès à la location de ski

-"La Pause du Colombier" pour l'installation de son commerce

-Monsieur Xavier GAILLARD pour l'implantation de son entreprise de conception "vélos bois".

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces terrains à 18€ TTC/ mètre carré sans viabilisation.

Il précise que le bornage de ce terrain cadastré 0F632 sera à la charge des acquéreurs et qu'un notaire sera sollicité pour la préparation des actes de vente.

Monsieur Tanguy PERRET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la mise en vente de trois terrains aux Plans d'Hotonnes d'une superficie respective de :

Désignations	Acquéreurs	Surfaces estimées en M2
Terrain 1	SCI "Au pied de l'Oreille	613
Terrain 2	"La Pause du Colombier"	629
Terrain 3	Entrprise XWOOD (Xavier GAILLARD)	1526

FIXE le prix de vente à 18€ TTC du mètre carré sans viabilisation

DIT QU'un bornage de la parcelle 0F632 sera réalisé à la charge des acquéreurs

PRECISE qu'un notaire devra être sollicité pour la rédaction des actes de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire, le premier ou le second adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Information concernant le transfert de la compétence EAU ASSAINISSEMENT à la CCBS

Point sur l'avancement des travaux de construction de la STEP du Petit Abergement

Les travaux de terrassements sont en cours. Les postes de refoulement sont posées cette semaine. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matin.

Questions diverses :

- Vente de terrain : suite à la demande de M. André Martinod le conseil prendra une délibération au prochain conseil pour formaliser la vente de 2 parcelles situées à Songieu au prix de 0.30 centimes d'euros.
- Les feux de la Saint Jean auront lieu au Grand Abergement le samedi 25/06/2022
- Les élus sont invités à l'inauguration de la fruitière du Valromey le vendredi 8 juillet 2022 à 11h00. Ils devront s'inscrire en mairie avant le 01/07/2022.
- Fouilles à Châteauneuf : la population est invitée à des visites des fouilles archéologiques le jeudi 30 juin 2022 à 17H30 ou le mardi 5 juillet 2022 à 17H30
- L'association Activ Plein Air propose d'organiser 1 fois par mois les vendredis après-midi un marché de producteur sur la place d'Hotonnes. Le conseil est favorable à ce projet.
- Les prochains conseils municipaux se dérouleront le mardi 5 juillet et le vendredi 9 septembre à 20h au Grand Abergement.

Fin de séance 23h31

Par délégation du Maire,


1^{er} Adjoint